

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 30 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHER

Membres présents : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Laurence MARTEL, M. Hervé THIBAUD, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Raphaël SULTANA, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, Mme Alexcia COULY, M. Emmanuel MAILLET, Mme Odile LEPINASSE, M. Michel ARACIL, Mme Véronique BOUCHER, M. Samir M'HACHI, Mme Christiane RIVOIRE, M. Stéphane GENIN, Mme Lætitia PEPINO, M. Michel CHAVALARD, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, Mme Patricia BENZEKRY, M. René SIMILLION, Mme Elodie CHAZELLE, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, Mme Marie ANDREANI, Mme Muriel NÉMOZ, M. Frédéric RENAUD, Mme Lucile MOREL, M. Patrice BADARD, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Hélène QUINQUETON, Mme Aline CONCHONNET, M. Hervé LEQUIN

Membres ayant donné pouvoir : 4

Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à Mme Valérie BOULARD
M. Alexis CREUSEVEAU pouvoir à M. Fabien DUFFIT-DALLOZ
M. Kossi Eric AHIALEY pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Gabriel SAINT-LOUIS pouvoir à Mme Hélène QUINQUETON

Délibération n°20260423DEL32

PETITE ENFANCE

Transfert de la micro-crèche Pom Cannelle

RAPPORTEURE : MME VALÉRIE BOULARD

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, institue les collectivités de plus de 3 500 habitants « autorités organisatrices » de la petite enfance sur leur territoire et, ce faisant, leur attribue un rôle central dans le recensement, l'organisation et l'encadrement de l'accueil de la petite enfance, conformément aux articles L. 214 2 et L. 214-1-3 du Code l'Action Sociale et des Familles et l'article L. 2324- 1 du Code de la Santé Publique.

Tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans doit recueillir l'avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente.

La micro-crèche Pom Cannelle située au 120 avenue Saint-Exupéry occupe actuellement le rez-de-chaussée de l'immeuble UC3, qui fera l'objet dès janvier 2027 d'une réhabilitation importante. Les travaux prévus étant incompatibles avec le maintien de l'activité de la crèche, son transfert devient nécessaire afin d'éviter toute fermeture et de garantir la continuité de l'offre d'accueil sur ce secteur.

La solution retenue prévoit le transfert de cet équipement au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry, situé 160 avenue Saint-Exupéry à Bron, dans des locaux actuellement occupés par la micro-crèche « Petite Étoile » (gestion CCAS), laquelle fera elle-même l'objet d'une relocalisation sur le secteur nord de la commune. Cette implantation permet de maintenir une offre de proximité sur ce quartier relevant de la politique de la ville et s'inscrit pleinement dans le périmètre d'intervention du centre social.

Le projet prévoit ainsi l'installation de la micro-crèche « Pom'Cannelle » dans ces locaux à compter de fin décembre 2026, pour une durée prévisionnelle de quatre ans, dans l'attente de la livraison du Pôle Jean Macé.

Dans ce cadre, le centre social et socioculturel des Taillis, dont Mme Simone FOUILLET est la Présidente et dont le siège social est situé 20 rue Villard à Bron, a sollicité la Ville, en sa qualité d'autorité organisatrice, en date du 23 mars 2026, afin de recueillir un avis préalable relatif au projet de transformation de l'établissement Pom'Cannelle.

Le CERFA n° 17579*01 – Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant – est joint en annexe et présente l'intégralité du projet.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **RENDRE** un avis favorable au projet de transfert au 160 avenue Saint-Exupéry à Bron de la micro-crèche Pom'Cannelle gérée par le Centre Social et Socioculturel des Taillis.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD